

Reprise et mise en œuvre des bases légales pour l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (Règlements UE 2019/817 et UE 2019 /818) – Développement de l'Acquis de Schengen

Madame, Monsieur,

Donnant suite à la procédure de consultation du 9 octobre dernier relative à l'objet susmentionné, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, la prise de position du Canton de Neuchâtel.

Au vu du sujet concerné, le service des migrations et la police neuchâteloise ont été sollicités afin d'avoir une prise de position concrète des utilisateurs des systèmes d'information de Schengen (notamment SIS et VIS).

Les principaux intéressés saluent l'amélioration envisagée des échanges d'informations qui seront rendus plus efficaces et efficaces par l'accroissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE. Les services consultés espèrent toutefois que la Confédération développera une interface aisée et intuitive pour les utilisateurs de terrain, afin d'en faciliter le travail tant au niveau de la consultation qu'en cas de résultat positif suite à une recherche.

Bien évidemment, les applications informatiques cantonales connectées à celles de la Confédération devront être adaptées. Il est néanmoins malheureusement impossible, pour l'heure, d'évaluer la charge de travail que cela représentera.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND